

Informations générales pour demandeurs de visa (visas de court séjour)

Pour entrer en République fédérale d'Allemagne, les ressortissants des pays de l'Union européenne n'ont pas besoin de visa.

Tous les autres étrangers doivent en principe être titulaires d'un visa les autorisant à séjourner en Allemagne. Les ressortissants des pays pour lesquels l'Union européenne a levé l'obligation de visa sont autorisés à effectuer des séjours de visite d'une durée maximale de 90 jours par période de 180 jours sans avoir besoin de visa.

Vous pouvez consulter le tableau récapitulatif des exigences en matière de visas ici :

<http://www.allemagne.diplo.de/contentblob/4191100/Daten/4092797/01listeetatsvisadatei.pdf>

Du point de vue de la compétence territoriale, c'est la représentation à l'étranger du district administratif dans lequel le demandeur a sa résidence habituelle ou son domicile qui est chargée de délivrer les visas.

La demande de visa relève d'autre part de la représentation à l'étranger de l'État Schengen sur le territoire national duquel la destination unique ou principale est prévue. Si l'objectif principal du voyage est de participer à une conférence en Allemagne, c'est une représentation allemande à l'étranger qui est compétente même si vous traversez un autre État Schengen.

Les participants aux conférences des Nations Unies sont dispensés des frais de visa.

En règle générale, les délais de traitement des représentations allemandes à l'étranger varient entre deux et dix jours ouvrables pour une demande de visa de court séjour.

De nombreuses représentations allemandes à l'étranger ont introduit des systèmes électroniques de prise de rendez-vous aidant à gérer le flux de visiteurs et donc à raccourcir les délais d'attente lors du dépôt de la demande. Veuillez noter que certaines ambassades sont complètes plusieurs semaines à l'avance. Les rendez-vous exceptionnels sont limités et ne peuvent être garantis, même si la conférence est soutenue par la division OR02 du Ministère fédéral des Affaires étrangères. En cas d'urgence veuillez contacter directement et sans délai le chef de la section visas de la représentation allemande en charge (courriel : info@ville.diplo.de, par ex. info@paris.diplo.de ; site Internet : www.ville.diplo.de, par ex. www.paris.diplo.de).

Pendant les périodes les plus demandées, les délais d'attente nécessaires pour déposer une demande auprès de la représentation à l'étranger peuvent s'allonger. Si l'entrée en Allemagne est soumise à l'obligation de visa, il est donc recommandé de s'y prendre suffisamment tôt.

La demande de visa, accompagnée du dossier complet, doit toujours être déposée en personne par le demandeur à la représentation à l'étranger compétente pour son domicile. Pour éviter des demandes ultérieures susceptibles de retarder la procédure, il est recommandé aux voyageurs de s'informer suffisamment à l'avance avant leur départ sur la procédure et les documents nécessaires à leur demande de visa. Ces informations figurent sur le site Internet de la représentation à l'étranger compétente.

Le formulaire de demande de visa est remis gratuitement aux voyageurs par la représentation (dans la langue en usage sur place). Les formulaires de demande peuvent également être téléchargés ici :

[http://www.auswaertiges-
amt.de/cae/servlet/contentblob/350392/publicationFile/164903/VisumantragFranz.pdf](http://www.auswaertiges-amt.de/cae/servlet/contentblob/350392/publicationFile/164903/VisumantragFranz.pdf).

Le formulaire doit toujours être remis en version originale dans la langue utilisée par la représentation compétente.

Le système électronique de demande « Videx » permet aux demandeurs de compléter en ligne leur formulaire de demande pour un visa Schengen. Toutefois, la demande ne peut être soumise en ligne. Elle doit être imprimée et remise en personne à l'ambassade, au consulat ou au prestataire de services extérieur en charge, où les données seront enregistrées électroniquement. Ceci contribue à simplifier la procédure et garantir l'intégralité du dossier de demande. Videx est accessible sur : <https://videx.diplo.de>.

Les visas à entrées multiples permettent aux visiteurs qualifiés d'entrer et de sortir d'Allemagne pendant une durée maximale de 90 jours par période de 180 jours pendant cinq ans au maximum sans devoir faire une nouvelle demande à chaque fois. Cette possibilité s'adresse notamment aux personnes contraintes de voyager fréquemment pour des raisons professionnelles ou privées et qui ont prouvé leur fiabilité par l'utilisation réglementaire de visas antérieurs. Veillez indiquer dans votre demande de visa si vous devrez fréquemment visiter les États Schengen dans les mois qui suivent. Dans ce cas, nous vous recommandons vivement de disposer d'une assurance-maladie pour toute la durée du visa demandé.

À l'avenir, toutes les représentations à l'étranger prélèveront et enregistreront au format électronique les empreintes digitales des demandeurs lors du dépôt de la demande. Ce prélèvement

biométrique devrait être introduit progressivement dans toutes les régions d'ici fin 2014. Une fois les empreintes digitales prélevées, l'obligation de se présenter en personne à la représentation à l'étranger pour sa demande de visa devient l'exception. Un renouvellement du prélèvement biométrique n'est prévu qu'au bout de cinq ans.

Le Ministère fédéral des Affaires étrangères a établi une foire aux questions (FAQ). Vous trouverez ici des renseignements sur d'importantes questions concernant l'entrée en Allemagne :

<http://www.allemagne.diplo.de/Vertretung/frankreich/fr/08-konsularisches/aa-faq/00-aa-faq-hbseite.html>.